



Congrès de Paris – 14 et 15 novembre 2013
Rapport moral

Chers collègues,

Bienvenue au congrès de l'USM.

Demain, nous échangerons sur la situation carcérale, les problématiques de traitement de la délinquance et de la récidive, au regard notamment du projet de réforme pénale récemment déposé au parlement.

Cet après-midi, nous recevrons Christiane TAUBIRA. Nous ne l'avons rencontrée qu'à 3 reprises depuis notre dernier congrès et les échanges avec le ministère sont pour le moins difficiles. Au-delà des « paroles », thème de notre congrès cette année, il y a la réalité. Christophe REGNARD l'évoquera.

En attendant, me revient la charge (l'honneur) de vous rappeler tout ce qui a marqué notre année syndicale depuis notre dernier congrès à Colmar.

Comme les premiers mois du nouveau gouvernement le laissaient présager, la magistrature a été relativement préservée, bien qu'il faille rester très vigilant sur ces questions.

D'abord parce que le Ministère a, encore récemment, montré le mépris avec lequel il peut traiter les organisations syndicales mais aussi les magistrats.

Ensuite, et surtout, parce que le populisme ambiant favorise la recherche de boucs émissaires dont les magistrats, n'en doutons pas, feront partie.

La polémique lancée par un syndicat de policiers politisé, en plein cœur de l'été, après la non mise à exécution de 3 fiches d'écrou pour cause de surpopulation carcérale à Chartres, l'absence de réaction de la Garde des Sceaux, sauf pour demander un rapport renforçant l'idée d'un dysfonctionnement judiciaire et la « surprise » du Ministre de l'Intérieur et son soutien aux policiers ont montré que l'instrumentalisation d'un fait divers, au détriment des magistrats qualifiés, comme souvent, de laxistes était toujours possible.

Nous avons coutume de l'expliquer : l'USM est forte de son positionnement apolitique, qui lui permet de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires, tout en défendant, de manière crédible et donc respectée, à la fois les intérêts moraux et matériels des magistrats, et l'indépendance de la Justice, garantie essentielle des droits et libertés.

C'est en me fondant sur ces piliers de l'USM, qui figurent dans nos statuts, que je souhaiterais évoquer d'abord l'action de l'USM pour la défense de la Justice, ensuite l'action de l'USM pour la défense des magistrats, deux axes nécessairement complémentaires qui expliquent à l'évidence le succès historique remporté par l'USM en juin dernier.

I. L'action de l'USM pour la défense de la Justice

En matière de défense de la Justice, la position de l'USM pourrait ainsi être résumée : nous sommes favorables à tout ce qui permet aux acteurs de la Justice de mieux exercer leurs missions.

Mais, nous refusons que cela se réalise aux dépens de principes intangibles du droit et surtout du justiciable, qui doit demeurer au cœur des réflexions.

A. les réflexions et évaluations

Beaucoup d'audits, évaluations, missions, groupes de travail, commissions ont été initiés au niveau international, ou au niveau interne. Nous y avons tenu la

place que notre représentativité impose.

Au niveau international

Les critères européens et internationaux d'une justice indépendante constituent une référence essentielle pour l'USM, vous le savez.

C'est dans cet esprit que Christophe REGNARD, déjà vice-président de l'Union Internationale des Magistrats depuis 2011, s'est présenté à sa propre succession ainsi qu'à la présidence de l'Association Européenne des Magistrats à laquelle il a été élu à l'unanimité en novembre 2012.

Outre d'importantes résolutions relatives aux conseils supérieurs de la magistrature votées au congrès européen du printemps en Suisse et au congrès international, à Yalta, début octobre, l'AEM a adressé en mai dernier à la Commission Européenne, au Parlement Européen et au Conseil de l'Europe, un appel pour une justice de qualité, efficace et indépendante.

Parallèlement, l'AEM pèse auprès des instances bruxelloises pour que soient imposées aux Etats membres de l'Union Européenne des règles uniques protectrices des magistrats et de leur indépendance, qui s'imposeraient non seulement pour les candidats à l'adhésion à l'Union Européenne, mais également pour les membres de l'Union. Il en effet paradoxal que, pour être admis dans l'Union, il faille respecter des critères très stricts en matière d'indépendance de la Justice et que sitôt l'adhésion effective, aucune règle contraignante ne subsiste.

Ce sera l'enjeu principal des « Assises de la justice », qui auront lieu les 21 et 22 novembre prochains.

L'appartenance de l'USM à l'UIM et la présidence de l'AEM par Christophe REGNARD permettent d'approfondir nos contacts avec les instances européennes, notamment avec la Commission Européenne Pour Efficacité de la Justice, la commission de Venise et les conseils consultatifs des juges et des procureurs européens.

Au printemps, les organisations syndicales de magistrats ont été invitées par le Ministère des affaires étrangères à participer à une table ronde avec les experts du GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption, créé en 1999 par le Conseil de l'Europe), qui procédaient à une étude sur la prévention de la corruption chez les parlementaires et les magistrats.

L'USM a participé, seule, à cette table ronde, en l'absence des deux autres syndicats qui n'ont pas donné suite à cette invitation. Nos propositions quant à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature et à l'indispensable évolution du statut des magistrats du parquet, ont reçu un accueil très favorable. Il est à cet égard frappant de constater combien les valeurs que nous défendons sont évidentes dès que nous les évoquons en Europe et si difficilement comprises en France, y compris de certains de nos collègues syndiqués !

Nous avons également insisté sur les notions de juge naturel, de protection de l'inamovibilité, de rémunération (la problématique des primes modulables), d'évaluation. Autant de sujets, là aussi, qui font consensus en Europe !

Au niveau interne

En France, les groupes de réflexion ont été légion. Confiés soit à des personnalités choisies, soit à des parlementaires, soit à l'inspection générale des services, certains sont toujours en cours.

Il est impossible de tous les lister ici, tant ils sont nombreux.

Citons notamment, l'évaluation de la réforme des citoyens assesseurs, de celle de la carte judiciaire, du dialogue social, les missions parlementaires sur la justice de première instance, la justice commerciale, les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, et tout récemment sur l'aide juridictionnelle, les missions confiées à l'inspection des services judiciaires sur la PJJ ou l'évaluation des assistants spécialisés, sur les métiers de l'informatique judiciaire ...

Nombreux, parfois redondants, ces groupes et commissions ont une conséquence pour nous : la multiplication des auditions, la rédaction de notes techniques et donc beaucoup de travail.

C'est la force et la crédibilité de l'USM, reconnues à l'extérieur, que de pouvoir répondre positivement à ces nombreuses préoccupations. Le bureau ne peut pas faire ce travail sans votre aide : vos réflexions sur ces sujets, votre analyse, vos avis nous sont précieux pour contribuer au débat. N'hésitez pas, même par mail succinct, à répondre à nos sollicitations.

Parmi ces réflexions, certaines justifient que nous nous y attardions. Trois groupes de travail mis en place au printemps, mobilisent fortement l'USM.

Fin octobre 2012, lors de notre congrès, la Ministre a annoncé la création de groupes de travail sur le périmètre d'intervention du juge, parallèlement à la

mission confiée à l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ) sur l'office du juge. Nous ne pouvons qu'adhérer à une telle initiative.

Bizarrement, et après que nous nous en sommes étonnés, ce n'est qu'en mars, 5 mois plus tard, que deux groupes ont enfin été installés, l'un sur « le juge du 21ème siècle », l'autre, sur les « juridictions du 21ème siècle ».

Présidés par deux premiers présidents notoirement proches du Syndicat de la Magistrature, –composés de membres de la DSJ et des autres directions, d'un représentant de l'IGSJ, de représentants de 8 organisations syndicales et de personnalités choisies (parmi lesquelles le syndicat minoritaire est, faut-il s'en étonner, très largement représenté), ces groupes travaillent à marche forcée depuis mars, à raison de 2 jours chacun, toutes les deux semaines.

Initialement, les rapports devaient être déposés avant le 30 juin. Face à l'ampleur des missions confiées à ces groupes de travail (tribunaux de première instance, déjudiciarisation, carte judiciaire...), l'USM a rapidement dénoncé ce délai trop court pour effectuer un travail sérieux, susceptible d'amener une réforme cohérente et construite.

Sauf à considérer que les grands axes de la réflexion étaient déjà définis, pré-écrits...

Comment ne pas le craindre au vu d'un projet soumis à la commission permanente d'études en juin, en plein débats des groupes sur l'organisation judiciaire, qui modifiait les dispositions du COJ sur les chambres détachées ?

Ou au vu de l'annonce, le mois dernier, de la réouverture de 3 TGI et 4 chambres détachées, alors que les conclusions des groupes de travail portant notamment sur ce thème, n'ont pas encore été déposées ?

Ces deux groupes, extrêmement lourds, demandent un fort investissement. Marie-Jane ODY y porte la voix de l'USM pour infléchir certaines positions, clairement inacceptables pour nous.

Pour ne citer que quelques exemples : dans le groupe de travail sur les « juridictions du 21ème siècle », a notamment été envisagé un échevinage en matières commerciale et sociale, devant la cour d'appel, mais aussi de façon très étonnante, devant la cour de Cassation ; ou la création de tribunaux spécialisés dont les présidents seraient choisis par le chef de juridiction de la nouvelle juridiction de première instance ; ou la création de conseils départementaux et régionaux devant lesquels les magistrats présenteraient leur bilan et où nos partenaires institutionnels et les élus locaux feraient état de leurs attentes et

besoins.

Parallèlement, au sein du groupe de travail sur les « juges du 21ème siècle », ont été évoqués le transfert du traitement des injonctions de payer aux greffiers ou mieux, ainsi que certains l'ont proposé, aux huissiers eux-mêmes !

L'USM n'est pas hostile à un transfert de compétences actuellement exercées par les magistrats à d'autres autorités, mais pas dans n'importe quelles conditions et dans une logique de gestion de la pénurie !

L'USM ne transigera jamais sur l'intérêt d'une bonne justice et l'intérêt du justiciable.

Les intitulés des groupes de travail concernant « les juridictions » et « les juges du 21ème siècle » laissaient peu de doute quant à la place réservée aux magistrats du parquet.

L'USM, qui s'était indignée de cet incompréhensible oubli, s'est réjouie de la création début juillet d'une « commission chargée de la modernisation de l'action publique », présidée par Jean-Louis NADAL, Procureur Général honoraire près la Cour de cassation.

Enfin était prise en compte la situation des parquetiers dans le cadre d'une réflexion globale que nous appelons de nos vœux depuis des années, afin de compléter et approfondir les travaux déjà menés à initiative de l'USM par le groupe de travail sur le parquet, mis en place dans les suites de l'affaire de Pornic.

Mais quelle n'a pas été notre surprise de constater que les organisations syndicales n'étaient pas invitées à cette réflexion ! Tout au plus était-il prévu une audition d'une demi-heure pour l'USM....

Pourquoi ? Parce qu'un groupe de travail et une commission, ça n'est pas la même chose, nous a-t-on dit. Dans les premiers la présence des organisations syndicales était souhaitable, mais dans la seconde, non.

Comprenne qui pourra !

Puis face à notre colère, il nous a même été indiqué que l'USM posait souvent des problèmes dans les groupes de travail. Nous imaginons que le fait que nous ne considérions pas tout comme déjà acquis et que nous faisons valoir nos différences perturbait le confort douillet de « l'entre-soi ».

C'était en tout cas, paradoxalement, mais sans conteste une reconnaissance de notre investissement et de notre travail.

A l'occasion des contacts avec les plus hautes autorités de l'Etat (Premier Ministre, conseiller Justice du Président de la République) pendant le mois d'août, dans le cadre des arbitrages relatifs au projet de réforme pénale, nous avons dénoncé cette conception singulière du dialogue social du ministère de la Justice, qui aboutissait à écarter d'une réflexion majeure le syndicat représentant 75% des parquetiers.

Finalement, moins de 24h avant le début effectif des travaux de la commission, et après un dernier contact avec l'Elysée, nous avons connu un revirement heureux : les organisations syndicales ont été officiellement associées aux réflexions.

Ainsi, depuis début septembre, nous participons activement, grâce à Olivier JANSON, aux réunions de la commission.

L'USM a également au cours de son audition, longuement pu faire valoir ses nombreuses inquiétudes et revendications pour les magistrats du parquet.

Les conclusions de ces groupes de travail et commission, devraient être rendues mi-décembre.

Qu'en sera-t-il ensuite ?

Fin octobre, la ministre de la Justice a présenté à la presse et aux partenaires institutionnels « *les grands chantiers de la réforme judiciaire et la façon dont elle se construit progressivement* ».

Mi-janvier sera organisé à l'Unesco un colloque réunissant plus de 2000 participants et à l'issue duquel « *on verra les plans de réforme se dessiner* », selon les dires de l'une des organisatrices du colloque.

Un colloque avec 2000 participants....que de moyens déployés ! Mais notre ministère est si riche !

Les organisations syndicales, elles, n'ont pas été conviées à cette présentation, certainement pour éviter toute critique publique des annonces et de cette immense gabegie.

Des commissions et groupes de travail, puis un colloque... puis une consultation des assemblées générales.

Vous aurez donc l'occasion de dire ce que vous pensez des évolutions envisagées. Nous comptons sur vous pour le faire ! Nous ne manquerons pas de vous diffuser des informations détaillées sur tous ces points.

La Ministre a assuré que cela « *permettrait de faire remonter toutes les observations de façon à ce que nous écrivions la plus belle et la plus durable des réformes judiciaires que nous soyons capables de produire à ce moment, compte tenu de nos connaissances et de nos expériences* ».

La plus belle et la plus durable des réformes.

Nous n'oublions pas que les plaies, car il faut bien les appeler ainsi, de la réforme de la carte judiciaire de 2007, ne sont pas totalement pansées et que si les juridictions se redressent peu à peu (à supposer qu'on puisse les considérer comme se redressant), c'est au prix d'efforts constants des personnels.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra de ces réflexions. Mais soyez assurés que l'USM fera tout son possible pour éviter de nouvelles réformes à consonances dogmatiques qui risqueraient de désorganiser encore plus le fonctionnement des juridictions et de fragiliser un peu plus tous ceux qui œuvrent, au quotidien, à la Justice.

Car des propositions plus dogmatiques que pragmatiques, nous en avons subies au cours de cette année. Tout le processus qui a mené au projet de réforme pénale en a été émaillé.

Petit retour en arrière sur le feuillet de l'année.

Il y a un peu plus d'un an, la garde des Sceaux annonçait une « *conférence de consensus sur la prévention de la récidive* ».

Pour préparer celle-ci, dès septembre 2012, un comité indépendant d'organisation composé d'une vingtaine de personnalités choisies avait été installé. Les organisations syndicales en ont été écartées.

L'année dernière, je vous faisais part de nos interrogations : lorsqu'on choisit intuitu personae les personnes amenées à faire des propositions, ne peut-on imaginer qu'elles aboutiront trop aisément aux solutions dites révolutionnaires qui avaient été déjà présentées à la presse avant même la conférence ?

Je vous disais également que si la conférence de consensus n'était qu'un habillage d'une réforme déjà décidée (j'évoquais alors les « peines de probation »), la concertation aurait fait long feu et que nous saurions le dénoncer.

J'aurais préféré me tromper.

A l'issue de la conférence de consensus, réunie à grand renfort de communication et dont le coût n'a pas laissé de nous inquiéter (comment pourrait-il en être autrement pour l'invitation de magistrats et fonctionnaires de toutes les cours d'appel, pendant 2 jours, dans un grand amphithéâtre de la Maison de la chimie?), le jury de la conférence de consensus, lui-même choisi par le comité d'organisation, a rendu, en 3 jours (!) son rapport : 28 pages, 12 recommandations.

A aucun moment, la question cruciale des moyens et des méthodes n'y est abordée. Par contre, on y trouve des lieux communs reprenant les principes fondateurs de la loi pénitentiaire de 2009, et sans surprise, la peine de probation, sans référence à l'incarcération en cas de non-exécution, et la libération conditionnelle automatique.

Tout ça pour ça, écrivions-nous en février.

Depuis le début, y compris devant le Président de la République qui nous a reçus en avril, l'USM n'a jamais varié sur ce qui, pour nous, devrait constituer une réforme équilibrée.

Vous connaissez tous ces arguments, nous les avons longuement développés.

Nous n'avons pu qu'être inquiets des orientations générales du projet voulu par la garde des Sceaux, tant certaines dispositions nous semblaient irréalistes, dogmatiques.

Devant le silence assourdissant opposé à nos demandes de consultation sur le texte et l'étude d'impact, qu'aurions-nous dû faire ? Attendre passivement les arbitrages ?

Nous n'avons pas vu d'autre solution que de prendre contact en juillet avec les plus hautes autorités de l'Etat pour tenter de faire entendre notre voix avant les arbitrages interministériels.

C'est ainsi que l'USM a été reçue par le conseiller Justice du Président de la République, par les conseillers du ministre de l'Intérieur, et par le ministre lui-même ; que nous avons multiplié les réactions dans la presse, particulièrement après la diffusion du courrier du ministre de l'Intérieur au Président de la République faisant part de ses inquiétudes quant au texte envisagé par la garde des Sceaux ; que nous engagé un travail en commun des syndicats de police les plus représentatifs. Et c'est dans ce contexte que Christophe REGNARD a été contacté par le Premier Ministre lui-même pour une entrevue puis un entretien téléphonique.

Ces démarches ont été peu appréciées (le mot est faible) par la ministre.

Nous avons été confrontés à une tentative de campagne de dénigrement de l'USM. Nous nous droitiserions, chercherions à faire de la politique.

Que la droite dise que nous nous gauchisons ; que la gauche dise que nous nous droitisons est plutôt bon signe. Cela signifie que nous sommes à notre place. Déconnectés des contingences politiques. Fiers de nos principes et de nos valeurs !

L'USM assume pleinement son action, non pas pour de supposées ambitions personnelles mais bien au service de la justice. Finalement, le projet, certes perfectible, mais correspond largement à nos aspirations et, notons-le, n'entraîne pas d'opposition frontale des organisations représentatives des policiers.

Nous l'avons dit à la Ministre et le redirons cet après-midi : nous regrettons vivement de ne pouvoir mener de réelles concertations au sein de notre ministère.

Mais sommes-nous responsables du manque d'égards du ministère de la Justice, qui n'a pas daigné apporter la moindre réponse à notre demande de rencontre conjointe, avec les syndicats de policiers, pour obtenir des éclaircissements sur la mise en œuvre du projet, alors même que le Ministre de l'intérieur nous a reçus rapidement, lui ?

Soyez assurés que lorsque le débat parlementaire débutera, nous poursuivrons notre travail d'explication pour préserver une réforme équilibrée et rappeler ce

que nous ne cessons de dire : toute réforme doit être accompagnée des moyens nécessaires.

Nous n'avons pas manqué d'instances de réflexion ... nous n'avons pas non plus échappé aux réformes !

B. Les réformes présentées au Parlement

Nous avons maintenu notre ligne « hors de toute politique », en refusant d'intervenir dans le débat sociétal sur le mariage pour tous. Nous nous sommes néanmoins élevés contre une idée évoquée un temps dans la presse. Il semble qu'ait été envisagée la possibilité de recourir en urgence aux parquetiers de permanence si les maires, invoquant leur liberté de conscience, refusaient d'officier. Un simple rappel des principes et du rôle du procureur en matière d'état civil a suffi pour obtenir de la Ministre un démenti face à ces orientations ubuesques.

L'USM a, encore cette année, été très souvent entendue à l'Assemblée nationale et au Sénat sur les projets et propositions de Loi. Citons notamment nos interventions sur l'action de groupe, les violences au sein du couple, le secret des sources des journalistes, les crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, la justice commerciale, l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, le budget...

Mais arrêtons-nous sur quelques réformes qui nous ont beaucoup mobilisés. Il en est quatre : la réforme constitutionnelle, la réforme statutaire, la collégialité de l'instruction et la réforme des soins sans consentement.

Les soins sans consentement

La nouvelle réforme des soins sans consentement a été votée en septembre.

Nous avons lutté pour que les délais de traitement ne soient pas réduits de 15 à 10 jours comme envisagé par la mission parlementaire, ou pire à 3 jours comme le suggérait le SM. Le seuil contraint a été ramené à 12 jours.

Nous avons tout fait pour éviter que le lieu d'audience devienne, par principe, l'établissement hospitalier. Nous avons obtenu, tout de même, qu'un espace soit spécialement dédié aux audiences.

Nous nous sommes élevés contre la mainlevée d'office de l'hospitalisation en cas

d'absence de l'avocat, ainsi que le demandait une partie du barreau.

Dans ce cadre nous avons poursuivi notre partenariat, entamé en 2010, avec le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux et été porteurs, ensemble, de nombreuses propositions d'amélioration du texte.

Ce contentieux a un impact important pour le fonctionnement des juridictions : il représente déjà 84 000 affaires chaque année, 9% du contentieux général, et entraîne une augmentation des délais de traitement des autres contentieux. Ce ne sont pas les 40% d'augmentation du contentieux attendus du fait de la nouvelle loi qui amélioreront la situation des juridictions déjà exsangues.

Cette loi est une folie dont nous n'avons pas les moyens, mais que nous allons bien être obligés d'appliquer, en sacrifiant une nouvelle fois d'autres contentieux ou en allongeant les délais de traitement !

La collégialité de l'instruction

Depuis notre premier entretien avec la ministre, en juin 2012, nous n'avons cessé de rappeler l'urgence absolue à modifier la loi votée en 2007, dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} janvier 2014. Tout le monde sait, depuis longtemps, que la loi est inapplicable, et que les 314 magistrats instructeurs qui auraient dû être recrutés avant le 1er janvier 2014 pour permettre à la loi de s'appliquer pleinement, ne l'ont pas été ! Chacun connaît le contexte de pénurie générale interdisant la mise en œuvre de cette loi.

La chancellerie n'a, semble-t-il, pris conscience de l'urgence qu'à la mi-juin. Mais, il faut le souligner, elle a su entamer une réelle concertation sur ce sujet. Comme quoi, quand on veut, on peut.

L'USM a pris toute sa place dans cette concertation avec la chancellerie et le Parlement.

C'était indispensable tant les prémices du projet paraissaient ridiculement inapplicables, inadaptés.

Comment peut-on croire qu'une collégialité par visioconférence, avec des magistrats d'autres TGI, aurait pu fonctionner ? Comment accepter une collégialité acte par acte et non dossier par dossier, avec tous les risques que cela pourrait entraîner dans les dossiers sensibles, de compositions ad hoc afin d'entraver le travail du juge d'instruction ?

En définitive, le projet est relativement équilibré, issu d'un compromis entre

l'esprit de la réforme de 2007 et le principe de réalité.

Reste à voir s'il sera un jour voté. Nous l'espérons avant la fin de l'année. Il semble que ça ne sera pas le cas, les parlementaires semblant s'être rendus compte tardivement que cette collégialité conduirait à la disparition de juges d'instruction dans bon nombre de départements.

On nous a donc annoncé le dépôt d'un amendement au projet de loi de finances destiné à permettre un nouveau report...lointain

Les obligations déontologiques

En plein cœur de l'été, sans la moindre concertation, encore, des projets de loi dits « *de renforcement des obligations déontologiques des magistrats de l'ordre judiciaire* » ont été présentés au parlement.

Seraient ainsi institués un entretien déontologique entre le magistrat et son chef de juridiction, à l'occasion de chaque installation dans de nouvelles fonction, l'obligation de déclarer leur patrimoine pour les premiers présidents et procureurs généraux de la Cour de cassation et des cours d'appel et les présidents de chambre et premiers avocats généraux de la Cour de cassation, ainsi qu'un nouveau cas de récusation des magistrats en cas de conflit d'intérêt.

La définition de ce conflit d'intérêt visant les situations, non seulement qui compromettent, mais aussi qui « *paraissent compromettre* » l'exercice des fonctions risque d'augmenter considérablement les demandes de récusation.

On voit très bien l'utilisation qui pourrait en être faite pour déstabiliser les magistrats dans des dossiers sensibles.

Nous ne comprenons pas l'ajout de ces dispositions dans les suites de l'affaire CAHUZAC pour les magistrats judiciaires, alors que les commissions SAUVE et JOSPIN avaient au contraire retenu les dispositions applicables aux magistrats judiciaires comme un exemple à suivre pour les hauts fonctionnaires et magistrats des autres ordres de juridiction.

Nous n'acceptons pas que les juges consulaires, conseillers prud'homains et assesseurs de différentes juridictions ne fassent pas, eux, l'objet des mêmes exigences.

Nous y voyons une nouvelle marque de défiance à notre égard.

Malheureusement, l'USM se trouve bien seule pour défendre cette position et l'idée que les magistrats, inscrits dans la vie en société, sont déjà soumis à suffisamment de règles, fixées dans notre statut, dans le code de l'organisation judiciaire, dans le code de procédure civile et dans le code de procédure pénale, pour éviter tout risque de conflits d'intérêts.

Pourtant, la question n'est pas nouvelle. En juillet 2011, sous l'ancien gouvernement, un projet déjà contestable, mais bien moins stigmatisant, avait été dévoilé. Les 3 syndicats de magistrats étaient alors unanimes pour s'y opposer. Les temps ont changé. Les positions des autres aussi. Pas la nôtre.

Nous serons entendus prochainement au Parlement sur ce sujet.

La réforme constitutionnelle

Il est un autre texte, essentiel, qui a beaucoup mobilisé l'USM cette année : le projet de réforme constitutionnelle, portant sur le CSM et sur le statut du parquet.

Le CSM

Le Président de la République l'avait promis pendant le débat d'entre les deux tours de la présidentielle puis lors de l'audience solennelle de rentrée de la cour de Cassation : il souhaitait assurer l'indépendance de la Justice par une réforme constitutionnelle rétablissant la majorité de magistrats au sein du Conseil supérieur de la magistrature « *conformément aux usages dans les grandes démocraties européennes* ».

Sur ce point une concertation avec le cabinet a été mise en place.

Nous avons pu y faire valoir nos arguments fondés notamment sur les critères internationaux, pourtant contestés au sein même du ministère. Nous sommes 4 à garder un souvenir « ahuri » d'une réunion de travail où la Ministre de la justice, arc-boutée sur son refus de retour à la majorité de magistrats au sein du CSM, nous a asséné que les standards internationaux d'une justice indépendante fixés notamment par le Conseil de l'Europe n'étaient pas suffisants et que nous devions avancer d'autres arguments.

Finalement, après arbitrage présidentiel, nos arguments et propositions constructives avaient fini par porter, au début de l'année 2013.

Même si certains points négatifs nous semblaient devoir être corrigés, nous ne pouvions que nous réjouir d'un projet de loi constitutionnelle qui rétablissait la majorité de magistrats au sein du CSM, améliorait les modalités de désignation des membres non magistrats, permettait à nouveau au CSM de se saisir d'office de toute question relative à l'indépendance, ou transformait la formation disciplinaire du parquet en Conseil de discipline....

Mais là encore, nous nous sommes sentis bien seuls à porter ces valeurs internationalement reconnues. Nous n'avons jamais compris les positions extrêmes adoptées par le Syndicat de la Magistrature et cette volonté absolue de maintenir, c'est un paradoxe, la réforme Sarkozy de 2008 et la mise en minorité des magistrats.

C'est ainsi avec un syndicat, certes minoritaire, mais critiquant une réforme ambitieuse et courageuse que les débats parlementaires ont été entamés.

Tout au long du 1er semestre, l'USM n'a cessé de défendre le projet, qui constituait un premier pas à saluer.

Le Président de la République nous a reçus.

Nous avons rencontré Alain VIDALIES, Ministre chargé des relations avec le Parlement, qui a beaucoup oeuvré pour l'adoption de la réforme, sans doute plus que notre Ministre elle-même, les différents groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et les rapporteurs des commissions des lois.

Nous avons rédigé un argumentaire très détaillé, adressé à tous les députés et sénateurs membres de la commission des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et par votre intermédiaire aux parlementaires.

Nous n'avons cessé d'expliquer le projet à la presse, tant on sait qu'en la matière l'opinion publique est importante.

Nous avons développé, longuement, nos arguments devant la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, qui assure un rôle de conseil auprès du gouvernement et du Parlement.

Nous avons partout répété que ce projet favorisait une plus grande indépendance de la justice, essentielle à la séparation des pouvoirs et au respect des standards internationaux, au profit, non pas du confort des magistrats, mais bien de l'intérêt des justiciables.

Nous avons très précisément détaillé les différents textes européens qui fondent notre revendication d'un conseil supérieur majoritairement composé de magistrats.

Nous avons rappelé la résolution 1685 de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe adoptée à Strasbourg le 30 septembre 2009, qui, notamment concluait à la nécessité pour la France de rétablir la majorité de juges au sein du Conseil supérieur de la magistrature.

Nous avons oeuvré pour que l'Association Européenne des Magistrats adopte à l'unanimité une résolution sur la composition des CSM, rappelant les standards internationaux et exhortant les autorités à placer au cœur de toute réforme 3 principes consacrés par les plus hautes instances européennes : l'indépendance du conseil de justice à l'égard des pouvoirs exécutif et législatif, en termes de compétences et de moyens ; au moins une majorité de juge en son sein ; une élection démocratique des magistrats du Conseil, représentant tous les grades.

Malheureusement, aussi incompréhensible que cela puisse paraître, les députés sont revenus sur l'un des points essentiels du texte : la majorité de magistrats au sein du CSM a été substituée par une parité.

Le terme « incompréhensible » est inadapté...Lorsque l'on sait que la ministre de la Justice n'a pas brillé par sa défense du projet.

Lorsque l'on sait que le rapporteur du texte, Dominique RAIMBOURG, reprenant en cela les propos de certains que je préfère ne pas citer, a affirmé que les standards internationaux n'imposaient en rien une majorité de magistrats dans les conseils de justice.

Lorsque l'on sait que trois membres du Conseil supérieur de la magistrature (désignés par le Président de la République, par le Président du Sénat, par le Président de l'Assemblée Nationale), s'affranchissant, manifestement pour des considérations politiques, de leur devoir de réserve et de l'avis émis par le CSM, ont signé une tribune de presse critiquant le projet de réforme constitutionnelle.

Lorsque l'on sait que l'affaire du mur des cons, qui a éclaté en plein débat, n'a pas dû encourager les parlementaires à considérer que l'organe de nomination et de discipline des magistrats devait être composé majoritairement par eux...

Après que le texte a encore été vidé un peu plus de sa substance par le Sénat, le gouvernement a annoncé début juillet que la réforme constitutionnelle ne serait

pas présentée au congrès cet été, faute de pouvoir réunir la majorité des 3/5èmes du parlement.

Officiellement, les sites parlementaires présentent ce texte comme en 2ème lecture devant l'Assemblée Nationale. Il n'est donc pas abandonné. Officiellement.

La réalité, c'est qu'il n'est pas voté et qu'on voit mal comment il pourrait l'être prochainement...

La réalité, c'est que l'abandon ou le report de ce texte, appelons-le comme on veut, fait un autre grand perdant : le parquet.

Le parquet

Le projet de loi prévoyait un avis conforme pour toutes les nominations au parquet et transformait la formation du CSM pour le parquet, donnant un simple avis au Ministre, en conseil de discipline, décidant lui-même.

Couplée à la réforme de la composition du CSM, cette modification statutaire pour les magistrats du parquet était un premier pas que l'USM ne pouvait que soutenir. Il existait d'ailleurs une certaine unanimité sur cet aspect du projet.

Mais la réforme du statut du parquet était étroitement liée à celle de la composition du CSM.

L'abandon de l'une a sonné le glas de l'autre. Le ministère n'a pas su soutenir son projet jusqu'au bout et le train des réformes est passé sans s'arrêter, et sans même que l'on puisse savoir quand il pourra revenir.

Il faut donc se contenter de la loi adoptée le 25 juillet 2013, tel un lot de consolation, au moment même où la réforme constitutionnelle était abandonnée : la loi relative aux attributions du garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et d'action publique.

Selon la chancellerie, cette loi suffirait à protéger l'indépendance des magistrats du parquet !

Il faut être clair : la prohibition des instructions individuelles, aussi positive soit-elle, n'est pas de nature, en elle-même, à garantir la fin de l'ingérence de l'exécutif.

Avec cette loi, les compétences du garde des Sceaux seraient recentrées sur la politique pénale tandis que l'action publique serait exercée pleinement par les parquets. C'est un leurre, dès lors que les rapports particuliers et que les remontées d'information vers les parquets généraux, qui dépendent directement de l'exécutif sont institutionnalisés et n'ont pas diminué. Bien au contraire, d'autant que les conditions de ces remontées d'information ne sont pas légalement fixées.

Certes, l'instauration de la pratique de la « transparence » pour les postes de procureurs et de procureurs généraux, de même que l'engagement de la Ministre, comme plusieurs de ses prédécesseurs, à ne plus passer outre les avis du CSM, sont positifs.

Mais aussi encourageantes que ces évolutions puissent être, elles sont insuffisantes.

Pourtant, c'est sur la base de ces légères évolutions que la garde des Sceaux est parvenue à faire adopter par le Parlement la création de cet ubuesque procureur financier il y a quelques jours.

Nous avons été entendus à plusieurs reprises au Parlement.

Dans la presse, très intéressée par le sujet, suite à l'affaire CAHUZAC, nous avons multiplié les interventions pour critiquer cet aspect de la loi.

Le Sénat s'y est opposé à 2 reprises au cours de la navette parlementaire.

Rien n'y a fait. Nous voici désormais avec deux procureurs au TGI de Paris.

Confier ainsi à une seule personne, désignée par le pouvoir exécutif, le soin de gérer les affaires financières les plus sensibles est aberrant.

La loi a été soumise au Conseil constitutionnel. Peut-être ces dispositions sur le Procureur financier seront-elles invalidées ? Nous ne pouvons que l'espérer.

Surtout, surtout, il faut espérer que la question du statut des magistrats du parquet revienne rapidement sur le devant de la scène parlementaire.

C'est ce que plaide ou en l'occurrence requiert ardemment, l'USM.

C'est ce que propose la commission NADAL.

C'est ce que commandent les différentes décisions de la CEDH, bien connues, mais aussi de la cour de Cassation sur la géolocalisation.

A ce titre, d'ailleurs, dans l'urgence, nous travaillons avec nos partenaires policiers pour pallier les difficultés pratiques de ces décisions, et avons rencontré cette semaine Jean-Jacques URVOAS, président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale. Un projet de loi serait en préparation à la chancellerie pour « *judiciariser les balises et tous autres moyens de géolocalisation* ». Nous avons été ravis de ne l'apprendre qu'à l'Assemblée Nationale !

Reste à savoir ce que contiendra ce texte. Une nouvelle compétence ajoutée à la déjà longue liste des fonctions du JLD, signant une nouvelle fois la défiance envers le parquet ? ou au contraire une attribution claire au parquet, comme un arrêt récent de la CEDH dans une procédure concernant l'Allemagne semble le permettre sous certaines conditions ?

A suivre.

Vous le voyez, l'action de l'USM pour défendre l'idée d'une justice indépendante a été forte et variée tout au long de l'année.

Mais l'USM n'oublie pas que ses statuts prévoient aussi la défense des intérêts matériels et moraux des magistrats ; c'est cette conception du syndicalisme, que d'aucuns jugent corporatiste, que l'USM non seulement assume pleinement, mais au surplus, revendique.

II . L'action de l'USM pour la défense des magistrats

Cette année, l'USM n'a, encore une fois, pas manqué d'intervenir pour soutenir les magistrats dans leur ensemble, j'y reviendrai, mais surtout pour leurs conditions de travail au quotidien.

A. Les conditions de travail des magistrats

L'information sur les droits

Vous êtes nombreux à nous contacter pour avoir qui une information, qui un conseil, qui un soutien sur vos droits, quels qu'ils soient. Vous avez raison. Le syndicalisme, en tout cas tel que nous le concevons, c'est aussi ce soutien, cette écoute, cette aide.

L'expertise de l'USM en la matière est réelle, ancienne et reconnue. Elle pallie le manque d'informations délivrées par notre ministère lui-même. C'est la raison pour laquelle, cette année, nous avons diffusé à l'ensemble des 7500 magistrats, ainsi qu'aux auditeurs, une nouvelle édition, mise à jour, plus complète et plus moderne, du guide « Magistrats : Vos droits ».

Il comporte de nouvelles rubriques, notamment sur les congés maladies, la souffrance au travail, ou l'action sociale.

Vous pouvez retrouver ce guide également en version numérique, avec différents formulaires de recours, par exemple, sur l'espace adhérents du site de l'USM.

Le combat pour un meilleur statut et des droits plus étendus

Nous continuons à nous battre pour que les droits des magistrats soient respectés ou préservés, en matière de retour de congé parental, de temps partiel (de plus en plus refusé, au vu des effectifs), de détachement...

Nous poursuivons notre travail commun, sur ce que doit être la Justice dans une démocratie, avec le Syndicat de la Juridiction Administrative (SJA) et le Syndicat des Juridictions Financières (SJF), organisations majoritaires et apolitiques dans les 2 autres ordres de juridictions.

Ensemble, nous voulons peser pour que la Justice soit enfin dotée des moyens de fonctionner et obtenir une réflexion sur nos statuts respectifs afin d'envisager un rapprochement, voire un alignement des statuts des magistrats des 3 ordres de juridictions. Evidemment, en retenant le meilleur de chacun.

Ensemble, nous avons rencontré le conseiller Justice du Président de la République, les conseillères « fonction publique » et « justice » du Premier Ministre et continuerons nos démarches communes.

Même si les questions indemnitaires sont un peu moins prioritaires depuis que nous avons obtenu une revalorisation de 3% du taux moyen de nos primes modulables, elles demeurent parmi nos préoccupations. Particulièrement, actuellement, pour les magistrats de Mayotte qui subissent de très contestables modifications fiscales et indemnitaires, pour éviter la suppression envisagée de

l'Indemnité Particulière de Sujétion et d'Installation pour certains magistrats d'outre-mer, et aussi pour réclamer une revalorisation des frais de déplacement, de l'indemnité d'astreinte et la création d'une indemnité supplémentaire d'intervention pendant les périodes de permanence.

Enfin, nous nous sommes penchés sur les évolutions possibles, et à certains égards souhaitables de notre statut. Nous avons en juin adressé au cabinet de la garde des Sceaux une longue note synthétisant tout ce que nous souhaitons voir modifier pour fluidifier les carrières et améliorer les garanties dont bénéficient les magistrats : modes de nominations, fonctions spécialisées, reprise d'ancienneté en cas de carrière précédente, primes modulables...

Et parmi ces évolutions, il en est une qui est au cœur de l'actualité et qui inquiète de plus en plus d'entre vous : l'obligation de résidence

L'obligation de résider au siège de la juridiction où l'on est affecté est totalement obsolète. La nouvelle jurisprudence de la DSJ refusant des demandes de dérogations à des magistrats ayant bénéficié d'un avis favorable de leur chef de cour est totalement inacceptable.

Il est temps que la DSJ s'en aperçoive : nous ne sommes plus au temps des trains à vapeur et du télégraphe !

Soit on interdit toute vie personnelle et familiale aux magistrats (il y a fort à parier qu'il y aura bien peu de candidats à un tel sacerdoce), soit on supprime toute obligation de mobilité au cours de la carrière, soit on modifie la règle statutaire et la jurisprudence en la matière.

C'est la raison pour laquelle l'USM a conseillé les collègues dans leur recours, évoqué avec la DSJ elle-même sa jurisprudence, sollicité auprès de la Ministre une réflexion d'ensemble sur cette question, et participé activement, en début de semaine, à la concertation mise en œuvre.

Nous espérons cet après-midi entendre de la bouche de la Ministre des paroles rassurantes.

Voilà en tout cas un exemple concret des questions que nous évoquons lors de nos rencontres avec le Directeur des Services Judiciaires qu'il a voulu mettre en place régulièrement. Dans ce cadre au moins, le dialogue social semble institutionnalisé. Il ne reste plus qu'à obtenir des réponses satisfaisantes.

Le soutien pour les mutations

Vous le savez, c'est l'USM qui a été à l'origine, il y a quelques années, de la restauration des réunions de transparence avec la chancellerie.

Pour chaque projet de transparence, nous conseillons nombre d'entre vous et surtout soutenons vos demandes auprès de la DSJ pour faire valoir une situation familiale, une situation médicale ou toute autre situation personnelle.

C'est une charge extrêmement importante pour Richard SAMAS SANTAFE et Virginie VALTON, tous deux chargés au sein du bureau, de ces questions. En période de vœux de mutations et après la réunion avec la DSJ, c'est « ambiance TTR » au bureau de l'USM.

Depuis longtemps, nous revendiquons des dates fixes pour la parution des projets, 2 fois par an, permettant au CSM de rendre ses avis au moins 2 mois avant la date prévue pour l'installation.

Que dirait-il, ce ministère, si les magistrats en juridiction ne cessaient de proroger leurs délibérés, sans date certaine ?

Plus de 3 semaines de retard sur la date annoncée, cette fois-ci ! Le projet était « à l'arbitrage » au cabinet de la Ministre. La parution le 6 novembre de projets de mutation qui doivent être étudiés par le Conseil supérieur de la magistrature, pour une prise de fonction en janvier, est tout simplement inacceptable, incompréhensible. La marque du peu de considération pour les magistrats, leurs familles et les juridictions.

Les magistrats pourraient peut-être (je dis bien peut-être) tolérer de tels manques de considération pour eux-mêmes si, en juridiction, ils étaient mis en capacité d'exercer leurs fonctions dans des conditions acceptables. Mais tel n'est même pas le cas.

Les sous-effectifs et les budgets

Nous subissons aujourd'hui les aberrations d'hier en termes de recrutements. Nous n'avons cessé de dénoncer l'application de la RGPP à la Justice et l'insuffisance du nombre de places proposées aux concours depuis 2008.

Les 1400 départs en retraite qui surviendront entre 2013 et 2017 sont connus de longue date. Etait-il si difficile d'anticiper ces départs par des recrutements suffisants, tout en tenant compte du temps de formation ? Si cela avait été fait, comme nous y avons exhorté les ministres successifs, nous ne serions pas dans cette situation.

Ainsi, près de 400 postes resteront vacants au 1^{er} janvier 2014. On nous annonce que ce chiffre va continuer de s'accroître au premier semestre 2014, jusqu'à l'arrivée des auditeurs en septembre 2014.

Tenez-vous bien, chers collègues, nous avons même entendu qu'il y avait trop de magistrats en juridictions !

Voilà comment nous allons devoir exercer nos fonctions au quotidien.

N'hésitez pas à évoquer en assemblées générales ces questions et l'indispensable réorganisation des juridictions qui en découle. L'USM est évidemment présente pour initier ces débats, les soutenir et favoriser l'adoption de motions, qui doivent ensuite être communiquées à la Chancellerie mais aussi à la presse.

Un autre sujet, très proche, doit pouvoir être abordé dans ces assemblées générales : les budgets.

Certes, la France est en situation de crise et la Justice participe à l'effort collectif. Mais si seulement notre ministère pouvait enfin admettre clairement la réalité, plutôt que de se retrancher derrière un optimisme d'affichage !

Cela ne changerait évidemment pas la situation. Mais au moins, cela donnerait le sentiment d'être compris et soutenu.

Car quoi de pire que de subir des budgets de fonctionnement et de frais de justice ne permettant pas de faire face aux demandes de nos partenaires institutionnels ou de nos prestataires (chauffage, frais postaux) et d'entendre, dans le même temps, le ministère se satisfaire de ce que « *les crédits de fonctionnement courants sont stabilisés, la baisse programmée dans le budget triennal 2013-2015 est stoppée* » ?

Un auditeur de justice me faisait part récemment de son incompréhension quant aux nombreuses doléances des magistrats laissées sans réponse et quant à ce qu'on pourrait appeler notre immobilisme face à ce mal être, à cette pénurie de moyens ridicule.

Cela continuera tant que nous ne prendrons pas, nous magistrats, des mesures

claires pour que cela cesse. En prenant des mesures drastiques en juridictions. En continuant, encore et toujours, à dénoncer cette situation.

L'USM, seule, ne parviendra pas à convaincre les médias, les parlementaires et l'opinion publique, si les magistrats, en juridictions, ne confortent pas son action. La presse est friande d'exemples concrets. N'hésitez pas à nous faire remonter, par simple mail, ce que vous vivez au quotidien.

C'est essentiel pour illustrer le fait que la France demeure, selon la CEPEJ, 40^{ème} sur 47 pays en termes de budget public annuel total alloué au système judiciaire rapporté au Produit Intérieur Brut.

En tout cas, les chiffres éloquentes des documents budgétaires permettent de résumer la situation de la justice française : les magistrats, de moins en moins nombreux, sont de plus en plus productifs. Mais les délais augmentent, les stocks s'alourdissent et sont de plus en plus anciens.

Dans ces conditions, comment s'étonner que la souffrance au travail ne cesse d'augmenter ?

L'USM et la souffrance au travail

2 groupes de travail serpents de mer subsistent : l'un sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats, où siège Christophe REGNARD, et qui devrait rendre ses conclusions dans quelques mois, l'autre sur la souffrance au travail, que nous avons appelé de nos vœux en 2010.

Sur cette question, le Ministère montre depuis des années son incapacité à s'appuyer sur le dialogue social et à faire avancer ce sujet éminemment sensible, de plus en plus prégnant.

C'est Pascale LOUE-WILLIAUME, déléguée régionale de Versailles, chargée de mission, qui, depuis un an, nous y représente, ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel.

6 axes de travail ont été identifiés. Les propositions d'actions concrètes formulées par le groupe doivent être déclinées dans un plan d'action que le ministère devrait présenter lors du prochain CHSCT, en décembre.

Nous continuons à travailler en confiance avec l'UNSA Justice sur ce sujet pour que les préconisations du groupe se concrétisent enfin.

Nous appelons de nos vœux une politique volontariste du ministère pour

répondre aux exigences légales quant aux bilans annuels et plans de préventions des CHSCT-D, à la mise en œuvre et au financement des décisions des comités, et à l'élaboration des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour chaque établissement.

Notre action commune avec l'UNSA et l'expertise de Pascale nous sont précieuses pour décliner nos interventions sur le plan local.

C'est ainsi que les CHSCT-D des Hauts de Seine et des Yvelines, encore une fois, et récemment, de Saint-Denis La Réunion, ont pu mener une action constructive.

A Saint-Denis, l'intervention de notre délégué régional, également secrétaire général adjoint de l'USM, François THEVENOT, a permis d'éviter le pire, face à une dégradation d'une rapidité fulgurante des conditions de travail des parquetiers et fonctionnaires, soumis à une technique de management dictatoriale.

Nous tenons à remercier chaleureusement Pascale. Nous avons conscience de l'ampleur de son travail sur cette question, au niveau national comme pour expliquer les règles de fonctionnement et les pouvoirs des CHSCT-D et vous conseiller, vous représentants locaux, qui êtes régulièrement confrontés à de telles situations.

N'hésitez pas, lorsque vous êtes en situation de souffrance, à demander de l'aide auprès des représentants locaux. Ne restez pas seuls, parlez-en, même si vous pensez pouvoir vous en sortir en travaillant encore plus. L'expérience montre que ce n'est souvent pas le cas.

L'USM est là pour vous défendre. Nous croyons fermement en notre rôle dans ces domaines.

Nous sommes fiers de notre action pour la défense des magistrats et aussi des auditeurs.

L'action à l'égard des auditeurs

Cette année, nous avons poursuivi nos actions à l'égard des auditeurs, en collaboration avec Sami BEN HADJ YAHIA, coordonnateur de formation à l'ENM et délégué régional de l'UR Chancellerie/détachés.

Nous avons ainsi organisé un cycle de conférences sur des sujets d'actualité. Je remercie les collègues des JIRS, le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure, ou l'ancienne présidente de l'Union Internationale des Magistrats, qui ont fait le déplacement jusqu'à Bordeaux pour échanger avec les auditeurs.

Nous avons été présents au moment du choix des postes des auditeurs pour répondre à leurs questions, mettre à leur disposition des fiches de présentation des juridictions proposées, ou les mettre en contact avec ceux d'entre vous qui pouvaient les renseigner. Notre succès ne s'est pas démenti. Merci à ceux d'entre vous qui ont accepté de répondre aux auditeurs inquiets de leur future affectation, qui ont beaucoup apprécié nos initiatives.

Nous avons mené une action similaire à l'attention des magistrats issus des concours exceptionnels.

Nous avons diffusé à tous les futurs magistrats le flash « jeune magistrat : vos droits » que nous mettons à jour chaque année.

Nous sommes activement présents au sein du Conseil d'Administration de l'ENM pour y défendre la qualité de l'enseignement et des conditions de scolarité.

Surtout, nous sommes à la disposition et à l'écoute des auditeurs, comme pour les magistrats en poste.

Nous poursuivons ces actions. Les auditeurs et magistrats en stage probatoire n'ont jamais été aussi nombreux à adhérer à l'USM. C'est une belle reconnaissance de notre action en leur faveur et de la confiance qu'ils nous témoignent.

Le soutien devant le CSM

Il est un autre domaine où l'USM poursuit son action : les poursuites disciplinaires.

Les membres du bureau et les délégués régionaux continuent à accompagner les collègues mis en cause, lorsqu'ils sont entendus par leurs chefs de juridiction ou de cours, ou lorsqu'ils sont renvoyés devant le CSM.

Encore une fois, je ne saurais que trop conseiller à tout magistrat convoqué dans un cadre pré-disciplinaire ou disciplinaire, de demander à être assisté. Relisez le « kit de survie » que nous avons établi en 2008 et que nous avons repris dans « le guide vos droits »

Les pratiques de l'Inspection générale des Services Judiciaires demeurent contestables sur bien des points. Aussi avons-nous demandé, de longue date, à l'Inspecteur général de nous rencontrer pour évoquer les problématiques des droits de la défense. Cela a pu se concrétiser récemment.

Ces droits, au sein même du ministère de la Justice, ne vont manifestement pas de soi pour tout le monde. Nous ne sommes toujours pas guéris du choc ressenti à la lecture d'un courrier de la Ministre elle-même expliquant, pour refuser le bénéfice de la protection statutaire à une magistrate renvoyée devant le CSM suite à une saisine du justiciable : *« une procédure disciplinaire, qui présume l'existence d'une faute, n'est pas visée comme ouvrant droit à la protection fonctionnelle »*.

Nous avons, aux côtés de la collègue concernée, saisi le Conseil d'Etat, afin de faire trancher cette question de principe essentielle.

La décision du Conseil Supérieur de la Magistrature rendue en juillet dernier a répondu à certaines de nos revendications anciennes pour que les droits de la défense (copie du dossier, assistance...) soient respectés, non seulement lorsque le CSM est déjà saisi, mais également lors des auditions par l'IGSJ au cours de l'enquête administrative, qui précède souvent la saisine du CSM.

Nous nous en félicitons. Et nous veillerons à ce que cette décision fasse jurisprudence dans le cadre des pratiques de l'Inspection.

Etre défendu par les représentants de l'USM c'est bien. Et nous ne manquerons jamais de vous assister.

Mais être défendu en parallèle par un avocat, c'est aussi nécessaire. Devant le CSM, un avocat peut soutenir, avec plus de force vis-à-vis des membres non magistrats, ce que nous ne pouvons parfois pas dire.

Comme je l'ai indiqué, le bénéfice de la protection statutaire est refusé en matière disciplinaire. Alors mes chers collègues, n'hésitez pas à adhérer à l'assurance de groupe souscrite par l'USM.

Critiquée par certains lorsque nous l'avons mise en œuvre, elle a montré son utilité, non seulement en cas de poursuite disciplinaire mais aussi en cas de procédure pénale, sous conditions. Je peux moi-même en attester puisque j'ai été la première à actionner l'assurance, après que Philippe COURROYE a porté

plainte contre moi, pour diffamation.

Richard SAMAS SANTAFE vous expliquera les améliorations contractuelles que Céline PARISOT et lui sont parvenus à obtenir auprès de la MMA.

Voilà, chers collègues, un résumé de l'action de l'USM pour faire respecter nos droits, faire évoluer notre statut, ou nos conditions de travail...

Il est une autre action importante dont l'USM aimerait s'abstenir : la défense de l'image des magistrats, dans leur ensemble.

B. la défense des magistrats attaqués en leur ensemble

C'est une action ancienne, récurrente, que nous avons menée avec force pendant des années. Je l'ai déjà évoquée dans mes précédents rapports moraux. Cette année, deux points sont marquants.

En mars, nous avons dû dénoncer les propos d'Henri GUAINO suite à la mise en examen de Nicolas SARKOZY. « *Indigne, irresponsable, infamante, inadmissible, salissant et déshonorant un homme et la justice* » : tels sont les mots utilisés par un élu pour qualifier un juge et une décision de justice.

Ces intolérables propos, nous les avons largement dénoncés dans la presse. La déception et la volonté de défendre un ami mis en cause par la justice ne justifient pas tout.

Nous les avons dénoncés auprès de la Ministre de la Justice pour qu'elle rappelle fermement l'exigence de respect dû à la justice. Celle-ci s'est contentée d'un simple et lapidaire communiqué, avant de saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature pour avis.

Nous les avons dénoncés, comme constitutifs d'outrage à magistrat et de discrédit jeté sur une décision de justice, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, auprès du Procureur de la République de Paris qui a diligenté une enquête

Nous étions bien seuls, encore une fois. Le SM s'est désolidarisé de notre action au nom de la liberté d'expression ! Faut-il s'en étonner alors qu'il prône la dépenalisation des faits de discrédit jeté sur une décision de justice ?

Saluons quand même le communiqué de la formation siège du CSM rappelant le respect dû au principe d'indépendance de la Justice.

Il est une autre affaire de nature à entamer la confiance du public dans le pouvoir judiciaire. C'est celle du « mur des cons ».

Elle nous a tous consternés, peïnés. Nous avons déployé une énergie considérable dans cette affaire.

Nul besoin de vous rappeler ce qu'affichait le Syndicat de la Magistrature dans ses bureaux, manifestement depuis des années.

Après quelques jours d'un silence assourdissant, pendant que nous ne cessions d'expliquer que ce dérapage n'était absolument pas représentatif de l'état d'esprit et des pratiques de l'immense majorité des magistrats, le Syndicat de la Magistrature s'est enfin expliqué.

Enfin, il a surtout opposé une fin de non-recevoir à toute question, évoquant une « *blague de potaches* », et revendiquant la liberté de faire ce qu'il voulait dans ses locaux, surtout à l'encontre de personnalités qui ont « *attaqué la justice* ».

Attaqué la justice ? L'ancien président de l'USM a-t-il attaqué la justice ? Christophe REGNARD a-t-il attaqué la justice ? L'ensemble du bureau de l'USM ? L'ensemble du conseil national de l'USM ? Pourtant, nous y figurions tous.

Les pères de victimes décédées, qui y apparaissaient, peuvent-ils déceimment être stigmatisés par ceux-là mêmes qui rendent la justice ?

Plus encore que le mur en lui-même, c'est cette explication stupéfiante du Syndicat de la Magistrature qui a cristallisé les critiques contre les magistrats.

Alors oui, c'est vrai. Nous n'avons pas répondu favorablement à la demande de la présidente du syndicat de la magistrature de nous montrer solidaires et de soutenir sa communication. Nous l'avons encore moins été lorsqu'elle nous a soutenu, contre toute logique, que nous n'étions pas sur le mur...alors que parallèlement, d'anciens dirigeants du SM s'excusaient auprès de certains membres de notre conseil national.

Ce comportement irresponsable a nui à l'ensemble des magistrats. Nous avons reçu de nombreuses insultes et menaces, par mails et courriers. Nous avons tous

été interpellés, et le sommes parfois encore, par notre entourage qui veut savoir si le mur des cons, c'était nous.

Nous n'avons pu qu'être témoins impuissants de l'effet dévastateur sur les parlementaires de cette soit-disant « *blague potache* » assumée, en plein débat sur la réforme constitutionnelle.

Nous avons craint ses conséquences sur le syndicalisme dans la magistrature, suite à la saisine du Conseil supérieur de la magistrature par la Ministre, demeurée elle-même bien silencieuse dans un premier temps.

Nous nous sommes réjouis de ce que le CSM ait choisi de ne pas déterminer ce qui recouvre ou non l'expression syndicale, consacrée par la Constitution, en considérant qu'il ne pouvait donner un avis. Effectivement, il aurait pu avoir à connaître d'éventuelles poursuites disciplinaires.

Nous n'avons pu que constater que certains parlementaires, surfant sur la vague, avaient immédiatement déposé une proposition de loi pour imposer aux magistrats une déclaration d'appartenance syndicale.

Nous déplorons que, depuis, à chaque affaire judiciaire sensible, la question soit posée dans les médias de l'appartenance du magistrat concerné à un syndicat.

Ne nous leurrions pas. Cette affaire laisse encore des traces et en laissera encore longtemps. Elle nous est rappelée très régulièrement, y compris par des interlocuteurs feignant de confondre SM et USM.

La proximité sonore de nos acronymes a conduit nombre d'adhérents, en pleine polémique, à demander le changement de nom de l'USM.

Le conseil national s'est positionné pour le maintien de l'USM.

Parce que notre nom, ancien, résulte du choix des fondateurs de l'USM et qu'à un an du quarantenaire de notre syndicat cela est apparu peu pertinent ;

Parce que si changement il devait y avoir, il ne pourrait intervenir en période de crise telle que nous la connaissions alors ;

Parce que la confusion entre les syndicats, exploitée par certains, ne cesserait pas du fait d'un simple changement de nom ;

Parce qu'une telle modification serait extrêmement coûteuse, financièrement, en temps, et en image, alors que nous sommes très bien repérés dans le paysage institutionnel...etc

L'Union Syndicale des Magistrats a donc choisi de garder son identité, de la

revendiquer.

Et de continuer son action quotidienne, contre vents et marées.

Faire vivre l'USM, chercher à imposer nos idées, c'est nécessairement communiquer. Ces dernières années, nous avons développé des nouveaux moyens de communication.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site USM, dans l'espace public et dans l'espace-adhérents plus complet, administré par Philippe DESLOGES. Vous y retrouverez aussi des images de notre congrès.

Vous les retrouvez aussi chaque mois, dans la lettre d'information, et tous les trimestres, dans le NPJ, préparés par Véronique LEGER, notre rédactrice en chef.

Et vous pouvez les suivre en direct, ou en léger différé, sur Facebook et Twitter, grâce à François THEVENOT.

Ces nouveaux supports nous valent d'être suivis par de très nombreux journalistes, parlementaires, et étudiants qui, de plus en plus, consultent nos écrits pour préparer leurs concours.

III. Les élections

Je vous le disais, pour commencer ce rapport moral, l'USM est un syndicat qui porte des valeurs fortes, notamment en termes d'indépendance. La Constitution qui érige les magistrats en garants des libertés individuelles l'impose.

Mais elle est aussi un syndicat catégoriel centré sur les problématiques quotidiennes des magistrats.

Deux axes que nous considérons comme nécessairement complémentaires.

C'est certainement la raison, outre notre apolitisme, pour laquelle les magistrats nous témoignent, depuis toujours, leur confiance lors des élections.

Et cette année a été exceptionnelle en la matière.

68,4%.

68,4% des voix exprimées lors du 1er tour des dernières élections à la commission d'avancement l'ont été pour l'USM.

Un score historique : jamais l'USM, pourtant très largement majoritaire depuis toujours, n'avait obtenu un tel succès.

Que dire, si ce n'est merci aux électeurs.

Merci à tous les collègues, adhérents ou sympathisants, de toutes les fonctions, qui ont accepté de se porter candidats, pour représenter les TGI ou les cours d'appel, et nous ont permis d'avoir des listes complètes, ou quasi complètes, partout en métropole et en outre-mer.

Merci à tous les représentants locaux qui ont organisé les nombreuses visites du bureau dans les juridictions, et se sont mobilisés pour établir les listes de candidats, pour appeler à voter, pour répondre aux interrogations des uns et des autres, puis mobiliser chaque grand électeur pour venir voter à Paris en septembre.

Merci surtout, pour porter au niveau local, au plus près des électeurs, la voix de l'USM, ses convictions.

L'investissement de ses représentants, dans chaque UR, chaque section, est la force de l'USM.

Merci, mais surtout bravo !

Dans ces remerciements, certains s'attendent peut-être à m'entendre saluer le Syndicat de la Magistrature, dont les élucubrations murales auraient pesé sur l'issue du scrutin.

Je ne le ferai pas. D'abord parce que le mal fait au syndicalisme et aux magistrats en leur ensemble à cette occasion est bien plus important que quelques points lors d'une élection.

Surtout parce que la présidente du SM l'a reconnu elle-même : cela n'a pu jouer qu'à la marge.

Nous avons progressé de 9,5 % et de plusieurs centaines de voix par rapport aux élections de 2010. Pendant ce temps, le SM, avec 25,2% des voix, reculait de 6,9 points et FO Magistrats, ne réunissait plus que 6,4% des voix (en perdant 2,4 points). Ils perdent, chacun, un tiers de leurs électeurs de 2010.

Plus qu'un rejet des autres syndicats, nous analysons ces résultats comme une réelle adhésion à la vision du syndicalisme de l'USM, particulièrement au regard du taux de participation à ces élections, 65%, taux et scores que bien des candidats, aux élections professionnelles mais aussi politiques nous envieraient.

Nous nous en réjouissons. C'est la reconnaissance de notre travail de fond depuis des années, de notre investissement en faveur des droits des magistrats, de la cohérence et de la constance de nos propositions, et de notre combativité.

D'aucuns nous reprochent notre suprématie, notre hégémonie ... Le SM va même jusqu'à dénoncer régulièrement le « fait majoritaire ». J'aimerais qu'on m'explique quel autre système démocratique pourrait remplacer le fait majoritaire aux élections ? Les magistrats se sont exprimés. Nous n'avons pas volé les voix qui se sont portées sur nos listes. Nous ne nous excuserons pas d'avoir gagné !

Plutôt que de réfléchir aux raisons de leur échec électoral, nous avons assisté à une mise en cause du mode de scrutin, présenté comme anti-démocratique car favorisant le « *fait majoritaire* ».

Nous a-t-on entendus, nous, lorsqu'en 2010, par l'effet de ce même mode de scrutin, nous avons perdu des grands électeurs ?

Le vrai risque, dans les suites de ces élections, tenait à la possible suppression de la commission d'avancement et par là même des élections qui servent de base à la détermination de la représentativité syndicale.

Face à cette menace récurrente, nous avons très rapidement fait savoir à la chancellerie qu'un projet visant à supprimer la commission ou à en réduire le champ de compétence, après un tel plébiscite pour la conception de la commission d'avancement défendue par l'USM serait vécu comme un casus belli.

L'USM a toujours été la seule organisation syndicale à défendre la commission d'avancement, seul lieu de débats composé uniquement de magistrats de tous les grades hiérarchiques.

L'USM va même plus loin en proposant, par souci de cohérence, l'extension des compétences de la commission au recrutement des juges de proximité, aux contestations d'attribution des primes modulables et de refus de dérogation à l'obligation de résidence (sujet d'actualité).

Nous avons, semble-t-il, été entendus. Il n'est plus question de suppression.

Mieux, nous avons obtenu qu'un décret vienne réglementer les conditions et critères de représentativité en les fixant sur les élections à la commission d'avancement, comme cela est l'usage depuis toujours. Car, aussi étonnant que cela puisse paraître, il n'y a en l'état aucun fondement textuel !

Une concertation a eu lieu pour l'élaboration de ce décret. Nous avons demandé que l'on applique, pour les seuils de représentativité, les règles du secteur privé et du secteur public : un élu à la commission d'avancement ou 10 % des voix.

On nous reproche cette position. Nous l'assumons. Pourquoi retenir un seuil de 5% et changer les règles applicables partout en France, juste pour permettre à un syndicat qui n'est actuellement pas considéré comme représentatif (FO magistrats), de le devenir par le simple effet d'une décision en réalité politique ?

Ces résultats exceptionnels ont des conséquences directes très concrètes.

La première est que l'USM compte dorénavant, non plus 7 mais 9 membres élus, parmi les 20 membres de la commission. Cette place renforcée va permettre à nos élus à la commission d'avancement, de continuer à se battre pour assurer à tous un passage au 1^{er} grade aussi rapide que possible, garantir le respect des droits des magistrats en matière d'évaluation et veiller à la nécessaire ouverture du corps en maintenant un niveau de qualité des dossiers d'intégration satisfaisant.

La seconde est que dès lors que ces élections servent de base au calcul de la représentativité syndicale et, partant, des moyens accordés à chaque organisation syndicale, nous obtiendrons dès 2014 des moyens supplémentaires, en subvention ministérielle mais surtout en décharges d'activité de service, qui nous permettront de poursuivre, avec plus de force encore, nos combats.

Enfin, ce qui est sans doute le plus important, alors qu'il était déjà très reconnu, le poids de l'USM s'est indubitablement encore renforcé. Nous le constatons chaque jour, au Parlement, dans les ministères, ou à l'égard de nos partenaires institutionnels. La présence de plus de 60 invités cet après-midi en atteste.

Même si certains contestent l'incontestable : l'USM est LE syndicat représentatif des magistrats.

Ces résultats me sont l'occasion d'évoquer, rapidement tant elles ne justifient pas de longs développements, d'autres structures récentes : le pseudo-syndicat MPJ, présidé par une ancienne conseillère au cabinet de Rachida DATI, d'une part, la nouvelle APM, ressuscitée par un magistrat et homme politique, toujours secrétaire national UMP, d'autre part.

Ces deux structures n'ont présenté absolument aucun candidat, dans quelque ressort que ce soit aux élections. C'est leur choix ... Mais qu'ils ne viennent pas aujourd'hui demander à participer localement au dialogue social, comme on l'a vu récemment à Poitiers !

Les élections sont toujours une période importante. La mobilisation devra se poursuivre très prochainement.

D'abord pour préparer, dès le printemps, les élections des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départementaux, qui auront lieu à la fin de l'année. L'USM y est très active pour lutter contre la souffrance au travail, particulièrement. Nous aurons donc besoin de votre mobilisation pour pouvoir poursuivre cette action.

Parallèlement, pour préparer le premier tour des élections au Conseil supérieur de la magistrature, dont les membres achèveront leur mandat en janvier 2015.

En tout cas, chers collègues, soyez assurés que nous continuerons notre action dans cette voie, empruntée depuis près de 40 ans, avec ténacité, rigueur et sans complaisance.

D'autres combats s'annoncent : l'accompagnement des conséquences de l'entrée en vigueur de la réforme de la collégialité de l'instruction et le sort, statutaire et indemnitaire des juges d'instruction des infra-pôles ; de nouveaux projets de réformes, notamment sur l'ordonnance de 1945 (promise depuis longtemps) ;

les suites des nombreuses réflexions en cours ;
la gestion des sous-effectifs au sein des juridictions ;
le devenir des citoyens assesseurs, dont certes l'expérimentation a été
interrompue, mais qui demeurent dans la loi ;
de nouvelles élections, je vous l'indiquais ;
et certainement d'autres attaques...

Ainsi, l'année sera chargée jusqu'à notre congrès anniversaire de Bordeaux.
Nous continuerons à venir vous rencontrer en juridictions, le plus souvent
possible. Outre que vous nous réservez un accueil très agréable, ces échanges
sont essentiels !

En attendant de vous revoir bientôt dans vos juridictions, merci à vous tous
chers collègues, pour votre soutien...mais aussi pour votre attention !